

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 6 fr. pour un mois ; 15 fr. pour trois mois ; 30 fr. pour six mois ; et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, n° 11 ; chez A. SAUTELET et comp^s, Libraires, place de la Bourse ; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

RENTREE DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE.

A dix heures et demie, MM. les juges du tribunal de première instance ayant à leur tête M. le président Moreau, se sont rendus de la chambre du conseil à la cinquième chambre, où était élevé un autel pour la célébration de la messe du Saint-Esprit. Dans une galerie circulaire étaient placés des fauteuils couverts de velours, destinés à MM. les présidents Moreau, Janod, Chabeau, Huart, Meynard, Gossin, Charlet, de Belleyne, et M. Jacquinet de Pampelune, procureur du roi. Les juges étaient rangés plus bas sur des banquettes réservées : la partie de la salle, ordinairement occupée par le public, était remplie par MM. les avocats en costume.

Après la messe, qui a été célébrée par M. Jalabert, l'un des vicaires généraux de Notre-Dame, le tribunal s'est rendu dans la salle de la première chambre, où M. Delapalme, substitut de M. le procureur du roi, a prononcé le discours de rentrée.

L'orateur a pris pour texte : *Des sentimens religieux dans le magistrat.* Il s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, nous venons d'élever nos cœurs à la divinité, et nos prières ont été portées vers elle par le ministre respectable qui chaque année s'en est rendu l'organe. Au moment où nous allons reprendre nos utiles travaux et tenir encore entre les hommes la balance de la justice, nous avons songé à la tâche difficile qui nous est imposée. Exposés aux égaremens d'une raison incertaine et guidés par des lumières trop souvent obscurcies, nous nous sommes adressés à celui en qui est toute force, dont la sagesse est éternelle, et pour qui rien n'est caché. Quelles grandes pensées ce spectacle ne doit-il pas inspirer et quelles sublimes leçons nous y pouvons puiser ! Nous plaçant, en quelque sorte, en présence de l'éternel, c'est du pied de ses autels que vous vous êtes avancés vers les marches du tribunal ou vous êtes assis, et vous avez voulu enseigner aux peuples que là est la source de toute prudence et de toute justice.

« Non, Messieurs, cette cérémonie n'est pas le vain étalage d'une pompe inutile, et ce ne sont pas des idées de puissance et d'orgueil que vous y apportez : vous venez vous abaisser et rendre témoignage de votre faiblesse ; vous venez dire, en courbant le front, que vous ne pouvez rien par vous-mêmes, et que tout ce qui est en vous vous vient d'en haut ; vous venez proclamer que jamais les passions des hommes n'arriveront avec vous dans l'enceinte où vous siégez, et que vous chercherez vos inspirations et vos lumières dans une autre sphère que celle où s'agitent les intérêts humains.

« Pénétré de l'impression que doivent laisser ces pensées, il nous a semblé que vous en partageriez l'émotion, et que vous ne nous entendriez pas sans intérêt concourir au but de cette réunion, en vous peignant ces sentimens religieux, qui sont la force et l'appui du magistrat, qui l'entourent de la confiance des peuples, et qui présentent au milieu d'eux un exemple imposant de vertu devant lequel le vice est forcé de rougir.

« L'intérêt et les passions tendent sans cesse à troubler

l'ordre et l'harmonie qui devraient régner entre les hommes ; leurs besoins les rapprochent et leurs passions les divisent ; les sociétés ne se soutiennent et ne durent que parce qu'une force continuelle et qui n'est jamais en repos, tient en équilibre tous les éléments dont elles se composent ; si cette force cessait un instant d'agir, l'édifice s'écroulerait bientôt, et tout serait entraîné dans sa vaste ruine. Partout il a fallu opposer des barrières, il a fallu élever des digues, et dire à ce torrent qui menaçait de tout emporter : tu n'iras pas plus loin.

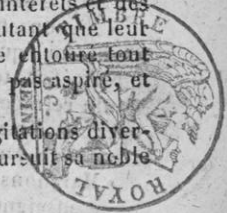
« C'est vous, Messieurs, ce sont les tribunaux qui forment une de ces barrières, une de ces digues opposées aux passions impétueuses des hommes : en vous celui qui est opprimé trouve son refuge, celui qui opprime son châtement ; c'est vous qui, maintenant chacun dans la carrière qu'il lui est donné de parcourir, empêchez d'en franchir la limite. Ministres de paix, revêtus d'une espèce de sacerdoce, vous venez vous jeter entre ceux qui combattent et suspendre leur fureur.

« Mais aussi, que de peines attachées à ce ministère, et par combien de travaux on en doit acheter la glorieuse prérogative ! Il vous faudra rester calmes au milieu de toutes les agitations, et jamais leur ébranlement ne devra se communiquer jusqu'à vous. Vous êtes hommes, vous êtes sensibles, et vous devrez étouffer souvent toutes les émotions de votre cœur. Vous aimez la vertu, et quelquefois il vous faudra comprimer les plus nobles élans de votre âme, et vous défier même de ces purs sentimens dont les illusions entraînantes pourraient donner au désir de protéger le faible, les apparences de la justice, et mettre la haine du vice à la place du respect pour la loi. On vous cachera la vérité, on l'environnera de nuages, et il vous faudra déchirer ces voiles. Tout se réunira contre vous ; l'éloquence elle-même, qui devrait toujours être le langage de l'homme de bien, quelque pure que soit la source dont elle jaillit, ne répandra quelquefois sa lumière, et toutes les richesses dont elle est féconde, que pour créer autour de vous des prestiges et des fantômes, et donner à l'injustice des couleurs trompeuses et brillantes.

« Les hommes, messieurs, ne savent pas toujours gré au magistrat de ces efforts qu'il fait pour remplir dignement son noble ministère ; on les entend murmurer contre une justice qui frappe leur intérêt et leurs passions ; ils voudraient une justice complaisante qui se plîât au gré de leurs sentimens, et qui en prit toutes les formes et toutes les couleurs ; le sage frein qui retient les emportemens de la licence leur paraît une chaîne qui pèse sur la liberté ; les cris de quelques-uns s'élèvent contre l'autorité qui les protège tous.

« Les opinions, messieurs, n'assiègent pas seulement le magistrat par leurs accusations, il lui faut encore essuyer leurs flatteries, et après d'inutiles murmures on les entend s'écrier que la justice est la sauve-garde des intérêts et des droits des citoyens ; leur adulation l'élève autant que leur ressentiment l'avait abaissé, et il se trouve autour tout d'un coup d'une gloire à laquelle il n'avait pas aspiré, et d'éloges qu'il ne demandait pas.

« Tranquille cependant au milieu de ces agitations diverses, insensible à ces cris impuissans, il poursuit sa noble



carrière et répand également les bienfaits de sa justice sur ses accusateurs et ses panégyristes.

« Ah ! qu'il serait à craindre que dans cette lutte continue le magistrat ne se laissât abattre et décourager. Mais il est, messieurs, une force qui lui vient d'en haut. Que lui importent, ou les ressentimens des hommes ou leurs vains applaudissemens ? Ce n'est pas ici bas qu'il est accoutumé à chercher son juge suprême. Dans le poste où la Providence l'a placé, il ne se regarde pas comme appelé à un tribunal où siègeront les hommes avec toutes leurs passions, et à rendre compte de sa vie à leurs égaremens. C'est devant un tribunal plus auguste qu'il s'humilie, et il reste inébranlable et tranquille tant que sa conscience lui répond qu'il peut y paraître sans crainte.

Après avoir fait sentir combien la religion élève le magistrat et peut suppléer à la faiblesse humaine, l'orateur rappelle que dans tous les temps la magistrature française a brillé par ses vertus et par sa vie religieuse.

« Il a semblé, dit-il, qu'elle fut l'asile de tous les sentimens honorables et dans ces temps même, où toutes les règles étaient méconnées, la religion et la sagesse exclues de tous les cœurs paraissaient s'être retirées dans le sein des magistrats. Que de noms recommandables nous pourrions citer, et de quelle gloire nous vous entourerions en ce moment si nous faisons briller autour de vous celle des illustres modèles que l'histoire a placés devant mes yeux ! Vous les verriez tous dans la simplicité de leur cœur, courbant le front devant les autels, et n'entrant dans leur sanctuaire que comme dans un temple où la divinité elle-même présidait ; d'autant plus grands qu'ils ne songeaient qu'à la grandeur suprême ; d'autant plus forts qu'ils attendaient d'elle seule toute leur force.

« La magistrature offre encore dans son sein de ces nobles modèles sous l'ombre desquels grandit et se forme une magistrature plus jeune ; on les voit s'élever comme ces anciennes colonnes qui seules semblent assez puissantes pour soutenir un vaste édifice, et consacrés par un long ministère, ils réunissent en eux toutes les traditions de vertu, de piété et de science que nous ont laissées les temps anciens : la justice est la passion de leur vie entière, et ils ne sortent de l'enceinte où ils siègent que pour se recueillir dans le silence, au sein des vertus domestiques, et préparer dans la retraite et la méditation de sages avis qui se sont comme épurés à cette source paisible.

« Il n'y a pas encore un an, nous voyions au sein de la cour royale un magistrat qui fut notre collègue (M. Mars), et qui a été enlevé à la justice lorsqu'il pouvait lui rendre encore de longs services. Infatigable dans ses travaux, il ne s'en reposait qu'en s'occupant d'un ouvrage utile qu'il a laissé comme le monument d'une vie consacrée au bien public, et qui est, avec le souvenir de ses sentimens purs et religieux le legs qu'il a fait en mourant à la magistrature et à son pays.

« Hélas ! une douleur plus récente nous a frappés, et cette seconde plaie saigne encore ; à ces mots vous vous rappelez ce magistrat si digne de notre attachement (M. Bourguignon), que la mort vient d'enlever si jeune au milieu de sa carrière : il était venu s'asseoir dans vos rangs à un âge où on les trouve rarement ouverts ; formé à votre école il se distingua bientôt par l'éclat d'une noble éloquence ; mais trop tôt on vit languir et s'éteindre peu à peu le flambeau de ses jours ; ses amis prévoyaient sa fin cruelle ; lui-même la pressentait ; mais affermi par la religion qui soutenait encore ses forces expirantes, il voulut jusqu'au dernier moment apporter dans le sanctuaire de la justice son tribut de lumières et d'efforts, et l'on peut dire que la mort l'a frappé sur son siège.

« N'avons-nous pas encore à regretter un collègue (M. Gouneau) qui partagea long-temps nos travaux et dont le cœur était tout pénétré des sentimens que nous avons voulu retracer. Les rangs se sont pressés et la place qu'il occupait dans cette enceinte est déjà remplie ; mais il en a laissé une dans nos souvenirs qui ne pourra pas l'être.

« Marchons donc dans une route qui nous a été noblement enseignée, et dans les glorieux travaux qui nous sont

imposés, cherchons d'autres appuis que des appuis faibles et périssables.

« Ne sont-ce pas les accents d'une bouche royale qui nous ont enseigné ces vertus ? et nous sera-t-il permis maintenant en terminant ce tableau, d'emprunter pour notre faible voix le secours de ces paroles augustes qui se sont fait entendre à tous nos cœurs ? Revenez avec nous, vers ces jours où la France mêlait au deuil d'un règne qui finissait, les espérances et les joies d'un règne nouveau ; entendez encore ces mots solennels prononcés dans les momens où l'appareil de la puissance peut éblouir les hommes ordinaires ; ces mots : *je puis tout avec Dieu, je ne puis rien sans lui.* Ecoutez encore, écoutez ; car c'est à nous surtout, c'est aux magistrats que se sont adressées ces expressions fortes qui restent gravées dans la mémoire des hommes, comme sur le marbre et sur l'airain.

« *L'impartialité et la fermeté honorent nos fonctions et elles servent le trône.*

« Bientôt vous avez été témoins de ces imposantes solennités où la couronne a été comme sanctifiée par la religion. C'est en présence des autels qu'une bouche royale a voulu proclamer que les rois sont mis à la tête des peuples pour secourir et protéger ceux qui leur sont soumis ; c'est là que la main de justice a été reçue, comme des mains de Dieu lui-même, pour la tendre à ceux qui sont tombés, et pour remettre dans le chemin ceux qui s'égarèrent, et au faite des grandeurs, une sagesse sublime a voulu enseigner que toute puissance est mal affermie, qui ne repose que sur des appuis humains.

« Arrêtons-nous maintenant, car tout est dans ces paroles augustes ; et que pourrions-nous dire qui fit sur vous plus d'impression ? Ces grands enseignemens ne sont partis d'une source si chère que pour s'écouler et se répandre plus facilement ; ils reçoivent plus de force de la bouche qui les fait entendre, et les accents sortis du cœur des rois retentissent dans les cœurs des peuples.

« Avocats, ces discours ne vous sont pas étrangers, vous dont un illustre magistrat disait que la profession honorable est aussi noble que la justice ; rappelez-vous que la justice est fille du Ciel, et suivant ses voies, n'oubliez pas cette origine sublime.

« Avoués, c'est la confiance que vous pouvez inspirer qui vous honore et élève vos fonctions ; pourriez-vous méconnaître que les sentimens religieux sont comme une garantie donnée contre l'instabilité des vertus humaines.

Ce discours terminé, les juges se retirent dans leurs chambres respectives.

CONSEIL DE GUERRE.

Accusation d'assassinat.

Une affluence considérable s'était portée aujourd'hui dans le local du premier conseil de guerre, où devait se juger, comme nous l'avons annoncé hier, l'affaire du sergent Bonneau, accusé d'assassinat sur la personne de M. Declemy, chef de musique au 47^e régiment de ligne.

Le premier conseil de guerre, composé ainsi que nous l'avons rapporté, s'est réuni à dix heures et demie. M. le président, vicomte d'Armaillé, colonel du 14^e régiment d'infanterie de ligne, ayant déclaré que l'audience était ouverte, M. le greffier du conseil a donné lecture, en l'absence de l'accusé, du volumineux dossier, contenant la procédure dirigée contre lui, ainsi que des interrogatoires qu'il a subis devant M. le rapporteur.

Cette lecture étant terminée, et les témoins, qui sont au nombre de trente-un, étant retirés dans leur chambre, M. le président ordonne qu'on fasse entrer l'accusé. (Mouvement marqué de curiosité.)

Six gendarmes amènent Bonneau, qui s'avance les yeux baissés. Il est vêtu d'une capote bleue, et ne porte aucune marque distinctive de son grade. Sa tête est nue, ses cheveux sont noirs, épais et frisés ; sa barbe, également noire, est fort longue, et ajoute à sa figure naturellement sombre

une nouvelle expression de dureté. Il s'assied d'un air calme sur la selle. Les gendarmes l'entourent.

M. le président. Levez-vous, Bonneau! Vous êtes accusé d'assassinat sur la personne du nommé Declémy, chef de musique au 47^e régiment de ligne. Comment vous appelez-vous?

L'accusé, d'une voix basse : Je me nomme Louis Bonneau, âgé de 24 ans, né à Paris.

D. Depuis quelle époque êtes-vous au service? — *R.* Depuis le 13 janvier 1820; j'y suis entré comme engagé volontaire. En 1822, je me suis rengagé pour huit années à partir du 13 janvier 1826.

D. Quelles étaient vos liaisons avec le sieur Declémy? — *R.* Quand je le rencontrais, je lui disais : bonjour, bonsoir.

D. Quoi donc a pu vous faire concevoir le projet de l'assassiner? — *R.* Je n'ai conçu cet affreux projet que lorsque j'ai eu cette malheureuse eau-de-vie dans le corps. J'ai voulu le provoquer.

D. Pourquoi vouliez-vous le provoquer? — *R.* Nous avions eu des raisons ensemble.

D. Quelles étaient ces raisons? — *R.* Les premières raisons sont venues à l'occasion d'une femme; mais le motif réel était de ce que nous nous étions mutuellement vexés, et qu'il refusait de s'arranger en brave avec moi.

D. Connaissiez-vous cette femme plus que lui, ou lui plus que vous? — *R.* Nous ne la connaissions pas plus l'un que l'autre : elle ne fut pas la cause de l'affaire. Nous ne nous en occupâmes pas long-temps dans notre discussion, et ce ne fut qu'en nous échauffant par degrés que nous en vinmes à une provocation.

D. Avez-vous eu des témoins de cette dispute? — *R.* Peut-être un jour que j'étais de planton a-t-on pu l'entendre venir me narguer en me disant : Si j'avais une maîtresse, et que vous eussiez jamais l'audace de lever les yeux sur elle, je vous apprendrais comment je m'arrange.

D. Le portrait que tout le monde s'accorde à faire de M. Declémy, rend peu vraisemblable votre allégation. On le dépeint comme un homme d'un caractère très-doux, aimé dans le régiment, et il n'avait aucun motif plausible pour mystifier un sous-officier d'élite? — *R.* Oui, M. Declémy était fort doux : il avait toutes les qualités pour lui, ce qui ne l'a pas empêché de me narguer, et si bien, que si je n'avais pas été de garde, et forcé de défilé la parade, nous nous serions arrangés ce jour-là.

D. Vous persuaderez difficilement que vous ayez eu avec Declémy plusieurs discussions, si vous ne citez personne qui en ait pu être le témoin.

M. le Rapporteur. J'ai à plusieurs reprises, dans l'instruction, demandé à l'accusé s'il pouvait m'indiquer quelques témoins de ces discussions. Il m'a constamment dit qu'il ne pouvait faire assigner personne.

M. le Président. Si vous aviez eu réellement des altercations avec Declémy, et qu'il eût refusé de vous donner satisfaction, vous saviez quelle conduite vous aviez à tenir. Il vous fallait prendre plusieurs sous-officiers avec vous, aller trouver Declémy, lui demander une explication; alors vous n'eussiez rien eu à redouter dans l'opinion de vos camarades. Mais en admettant même qu'il vous eût offensé, comme vous le prétendez, deviez-vous donc l'assassiner de sang-froid et de dessein prémédité? Ne vous a-t-on pas vu aux commodités près de sa chambre?

L'accusé. Je ne le démentirai pas, je ne dirai ni oui, ni non, je ne me le rappelle pas.

D. Quelle était votre tenue? — *R.* J'étais en chemise.

D. Si vous alliez provoquer Declémy, pourquoi vous armer d'un poignard et ne pas prendre votre sabre? — *R.* Quand je voulais aller le provoquer, je bus de l'eau-de-vie; alors ma tête s'exalta, je me laissai emporter par ma rage; je conçus le dessein de le tuer s'il ne me rendait pas satisfaction. Une raison féroce me dit qu'il y avait là, sur ma planche, un instrument de mort, que j'y avais placé par mégarde et sans intention, je m'en saisis pour le crime.

M. le Président. Tout ceci indique de votre part une grande combinaison : vous avez senti qu'il semblerait

étrange à ceux qui pourraient vous rencontrer de voir un sergent parcourir les corridors avec son sabre avant le roulement. Vous n'aviez pas votre capote en entrant, vous l'aviez en sortant; ce qui démontre que vous aviez fort bien réfléchi sur la nécessité de la prendre pour la mettre après le crime, afin de cacher les traces de sang qui devaient tacher votre chemise.

L'accusé. Je n'avais pas ma capote; on me l'a remise ensuite pour me conduire au cachot. Elle n'avait aucune trace de sang de la malheureuse victime.

D. Qu'avez-vous fait en entrant dans sa chambre? — *R.* Je crois l'avoir provoqué. Je crois encore que, voyant qu'il se levait pour me mettre dehors, je saisis ce moment pour le frapper.

D. Aviez-vous fermé la porte sur vous en entrant? — *R.* Je ne pourrais vous le dire.

D. Votre discussion avec lui a-t-elle été longue? — *R.* Je ne pourrais vous le dire.

M. le Président. Il fallait lui donner, au malheureux, le temps de s'expliquer.

L'accusé. J'avais perdu la tête.

M. le Président. Vous ne l'aviez pas tellement perdu que vous n'ayez fort bien concerté vos moyens d'évasions. Ainsi, vous passez, en vous retirant, devant la femme Characey; vous alliez d'un pas ordinaire, sans manifester d'empressement. Elle a remarqué que vous alliez d'un pas ferme; votre ivresse n'était donc pas grande? Vous apercevez le brave voltigeur Tafaleau, vous voyez qu'il vous poursuit; alors vous prenez la fuite en toute hâte. Si celui-ci n'eût eu l'heureuse idée de faire fermer les portes, vous échappiez.

L'accusé. Mon colonel, je n'ai pas l'intention d'éviter le châtement que j'ai mérité; je ne pourrais d'ailleurs survivre avec le fardeau dont mon crime charge ma conscience. J'ai confessé mon crime; j'ai dit que je ne savais pas ce que je faisais; j'ai commis le crime, qu'on me punisse.

On montre à l'accusé le poignard, qu'il reconnaît ainsi que les vêtements ensanglantés de la victime.

M. le Président fait remarquer à Bonneau que la lame du poignard est effilée des deux côtés. Il lui demande : Quel état exerciez-vous avant d'être militaire?

L'accusé. Aucun. J'étais chez mon père, employé aux bureaux de la guerre.

M. le Président. Vous vous êtes donné pour avoir été étudiant avant de servir, et tout démontre que vous aviez un état : le peu de fortune de votre père, la nécessité de s'occuper de votre avenir. On vous a vu d'ailleurs travailler avec les camarades, dans l'intérieur de la caserne, de l'état de bijoutier. Votre style et la manière dont vous mettez l'orthographe, n'annoncent pas un étudiant. Lorsque vous avez voulu vous suicider dans votre prison, vous avez tracé, avec votre sang, un billet qui vous fait peut-être honneur, mais qui prouve que vous n'étiez pas un étudiant.

(Ce billet est ainsi écrit : « Je me détruit pour ne pas obligé mes frères d'armes à le faire. Que l'on ne chagripe pas le conciairge, il m'a bien fouyé. J'avait un petit bout d'acié dans un bouton. » Au dos étaient écrit ces deux mots : « Mon père ! »)

L'accusé persiste à dire qu'il n'exerçait aucun état chez ses parents avant d'entrer dans la carrière militaire.

M. le Président. Ce point n'est pas indifférent pour vous, car il tendrait à diminuer l'horreur de votre action en faisant présumer que ce ne serait pas vous qui auriez affilé les deux tranchans du poignard.

D. D'où vous provenait ce poignard? — *R.* Je l'avais trouvé dans la chambre au moment où notre compagnie y fut installée, et sans y faire d'abord attention je le jetai machinalement sur ma planche.

M. le Président. Vous êtes bien malheureux qu'il n'ait été reconnu par personne. Je le répète cela diminuerait l'horreur de votre action.

D. Pourquoi aviez-vous caché dans un de vos boutons la petite pointe d'acier, à l'aide de laquelle vous avez cherché à vous suicider.

R. En décousant un bouton, la lame du canif qui meservait s'était cassée et y était restée cachée.

M. le Président. Vous aurez peine à faire ajouter foi à ce conte. Vous vouliez vous ménager des moyens de vous détruire, si vous ne parveniez pas à vous sauver.

D. Vous ne vouliez pas arrêter votre vengeance au meurtre du malheureux Declémy. On vous a entendu menacer l'adjudant Beliod, en disant que s'il était venu pour vous arrêter vous l'auriez tué.

L'accusé. C'est ce qui prouve que j'avais perdu la raison.

D. Vous êtes vous jamais battu depuis que vous êtes au régiment? — R. J'ai été une ou deux fois sur le terrain; mais sans que cela soit jamais venu à du sérieux.

L'interrogatoire de Bonneau étant terminé, M. le président procède à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu est le voltigeur Tafaleau. Il rapporte que le 21 octobre, vers six heures et un quart, il montait l'escalier qui conduit à la chambre de Declémy, avant que le roulement fut fait. Il rencontra la femme Characey, cantinière, avec laquelle il parla quelques instans. Je venais de la quitter, dit-il, lorsque j'entendis trois cris plaintifs : Ah!... ah!... ah!... qui partaient de la chambre de M. Declémy. J'y fis d'abord peu d'attention; mais une seconde après je vis sortir un homme en capotte qui avait un bras caché dedans. Un instant après sortit Declémy nud en chemise, se tenant l'estomac couvert de sang. Il faillit se jeter sur moi. Je l'évitai pour courir après l'assassin; mais en sautant quatre à quatre l'escalier, je glissai et tombai. Je me relevai en criant : arrêtez, fermez les portes. Je courus à la chambre de M. l'adjudant Fremont. Le chef de musique est assassiné, m'écriai-je en entrant : Je vais dire qu'on ferme les portes. Quand je revins Bonneau était arrêté.

Bonneau ne nie aucune de ces circonstances, il prétend seulement qu'il n'avait pas de capotte.

La femme Characey, cantinière, déclare également avoir vu Bonneau sortir de chez Declémy enveloppé d'une capotte. Declémy le suivait tenant sa main sanglante sur sa poitrine. Eh quoi, mère Characey, me dit-il, vous me laissez donc assassiner dans ma chambre. Il tomba ensuite sur la porte du vaguemestre Desprez; il ne vécut que dix minutes.

M. le Rapporteur. Lui entendites-vous dire quelque chose en tombant?

Le témoin. Oui; monsieur, en tombant le malheureux Declémy prononça ces paroles : Ah Bonneau!...

Bonneau ne dément aucune partie de cette déposition. Il soutient seulement qu'il n'avait pas de capotte.

Thevenel, sergent-major du 56^e régiment. J'étais éveillé depuis dix minutes environ, lorsque j'entendis dans la chambre de Declémy partir ces cris : Ah! mon dieu, on m'assassine. Je sortis et vis Declémy qui tombait dans la chambre du sergent Desprez. Nous le prîmes à deux et le portâmes dans sa chambre. Ses draps étaient teints de sang, et sa blessure en versait à gros bouillons. Qui t'a fait cela, lui demandai-je à plusieurs reprises. Il recueillit un instant ses sens, me regarda et dit : c'est Bonneau. Il expira.

Il résulte des explications ultérieures des témoins, qu'il était assez près de la chambre de Declémy pour entendre ce qui s'y disait, et qu'il n'a entendu, quoiqu'il prêtât l'oreille, aucune altercation précéder les cris de Declémy. Interrogé sur la moralité de Bonneau, il déclare que c'était un sous-officier d'une belle tenue, qui faisait bien son service.

Guinest, sergent des grenadiers, rend compte de faits semblables à ceux dont a parlé le précédent témoin.

Le témoin Dain, fusillier au 47^e régiment, dépose que l'accusé a envoyé acheter de l'eau-de-vie pour six sous, qu'il l'a goûtée et essayé d'en faire brûler une partie, mais qu'elle était si faible qu'il n'a pu y parvenir. Le lendemain

matin il dormait encore lorsque Bonneau s'est levé; il l'a vu rentrer après avoir commis l'assassinat, et l'a entendu dire en jetant le poignard sur son lit : *je viens de commettre un crime, je mérite la mort.* Aussitôt il s'empara de son sabre et dit : *c'est ici que je dois mourir.*

Fromont, adjudant sous-officier, déclare qu'ayant été informé que Bonneau venait d'assassiner Declémy, il commanda aux hommes de garde d'aller l'arrêter, et se rendit lui-même sur les lieux. Bonneau, qui opposait de la résistance en ferraillant contre les bayonnettes, cessa toute défense lorsqu'il fut sommé de se rendre. Il le fit conduire au cachot et lui entendit témoigner la crainte que Declémy ne mourut point des suites des blessures.

L'accusé ne nie point le fait, mais déclare seulement qu'il avait perdu toute sa raison.

Le témoin Desprez, sergent et vaguemestre du 47^e régiment, est appelé. C'est un vieux soldat décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. Il était couché dans son lit lorsqu'il entendit dans le corridor, crier à l'assassin; il se leva pour s'informer des causes du tumulte, et à peine eut-il ouvert la porte que le malheureux Declémy tomba dans sa chambre, en lui disant : *au secours, mon ami, je suis assassiné!* Plusieurs personnes accoururent, et portèrent Declémy sur son lit, où il expira aussitôt.

M^e. Dherbelot chargé de la défense de Bonneau, s'est attaché surtout à examiner quels étaient les motifs, qui avoient pu entraîner à ce crime un homme jusqu'alors irréprochable dans sa conduite. Il croit que son client toujours caché la cause véritable de sa haine contre Declémy, d'après une lettre qui lui a été écrite par plusieurs camarades de Bonneau, et soupçonne que l'accusé a voulu se venger contre Declémy de l'imputation d'un vice odieux et contre nature. Le défenseur a soutenu en terminant que l'état d'ivresse, dans lequel se trouvait Bonneau, excluait toute idée de préméditation.

Après une heure de délibération, le conseil a déclaré Bonneau coupable de meurtre avec préméditation, et en conséquence l'a condamné à la peine de mort.

Les conseils de guerre ne prononcent jamais leurs arrêts en présence de l'accusé. Bonneau ne connaîtra son sort que dans les vingt-quatre heures.

PARIS, 4 novembre.

— Il y a eu hier, un grand dîner de magistrats chez S. G. Mgr. le garde des sceaux. Le premier président et MM. les présidents de section de la cour de cassation, ainsi que M. Mourre, procureur-général, MM. les avocats-généraux et le greffier en chef de cette même cour; M. le baron Séguier, premier président de la cour royale, et MM. les présidents de chambre, M. le procureur-général Bellart, MM. les avocats-généraux et le greffier en chef assistaient à ce banquet.

— Un crime horrible, qui rappelle celui de Papavoine, vient d'être commis dans la rue de la Pépinière. Voici les détails que nous avons recueillis.

Une cuisinière, récemment entrée chez ses maîtres, avait été laissée hier à la garde de la maison. Cette fille descendit chez une fruitière, demeurant de l'autre côté de la rue, et lui demanda la permission d'emmener son enfant avec elle pour se désennuyer. Elle conduisit l'enfant dans sa chambre, lui coupa la tête, avec son couteau de cuisine, l'enveloppa dans un linge et le jeta par la fenêtre. La coupable a été aussitôt arrêtée. On dit qu'elle a avoué son crime, sans manifester aucun trouble. On dit encore que cette servante était enceinte et que son crime, qui paraît inexplicable, est attribuée à une manie de grossesse.